



Bureau du Grand Conseil :

Jean-Luc Forni, Céline Zuber-Roy, Jocelyne Haller, Christian Flury, Katia Leonelli, Stéphane Florey, Alberto Velasco

Date de dépôt : 6 avril 2023

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Commission sur le personnel de l'Etat)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Section 11 Commission sur le personnel de l'Etat (nouvelle)

Art. 218 Composition et attributions (nouveau)

¹ Dès le début de la législature, le Grand Conseil nomme une commission sur le personnel de l'Etat composée de 15 membres.

² Cette commission examine les objets que le Grand Conseil décide de lui renvoyer, touchant les membres du personnel de la fonction publique.

Art. 2 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Créée le 13 mai 2004 par l'adoption de la résolution 487, afin d'examiner plusieurs objets portant sur la réforme du statut de la fonction publique, la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat devait limiter son activité à l'examen de ces projets de lois.

Les projets en question ayant été gelés, la commission n'a pas siégé entre janvier 2007 et septembre 2009, de sorte qu'une proposition de résolution pour la dissolution de la commission a été déposée (R 594), mais elle a été refusée par une majorité du Grand Conseil le 6 novembre 2009.

Par la suite, le Grand Conseil a renvoyé à cette commission d'autres objets traitant de la même problématique, de sorte que cette commission a pris un rythme de travail identique à une commission permanente, tout en conservant son statut de commission ad hoc.

Constatant cet état de fait et sur proposition de plusieurs chefs de groupes, le Bureau du Grand Conseil propose de transformer cette commission ad hoc en commission permanente.

Afin que ce changement puisse être effectif au début de la 3^e législature, il est proposé de voter cette loi avec une clause d'urgence pour son entrée en vigueur immédiate.

Au vu de ces explications, le Bureau vous remercie, Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, de réserver un bon accueil à ce projet de loi.